

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION D2021.057**

Date de la convocation	28/05/2021	En exercice	29
Date d'affichage	28/05/2021	Présents	22

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTE NICOLAS	MARAVAL David
CHALARD Cédric	MARROC Jean-Marc
DIALLO Marie	PASQUET Isabelle
FERNANDES Martine	PLATRIEZ Alice
GIACOMINI Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BOVA Marie	BELMONTE Brigitte
DURAND Pierre	GIACOMINI Pierre
HERPIN Thierry	BAGOLLE Céline
RAGOT Sophie	
ROGER Yohann	ROUX Sébastien
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric
VOLF François	KOUTCHOUK Harrag

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
-----------------------------	--------------------

Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Adjoint du Directeur général des services

2021.057	Élections des membres du conseil d'administration du CCAS
-----------------	--

Harrag KOUTCHOUK expose que le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal cinq membres élus en son sein par le conseil municipal et cinq membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Madame RUNSTADLER ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, elle ne peut plus siéger au CCAS. Le mode de scrutin prévoit que s'il n'y a pas ou plus de suivant sur la liste présentée à l'élection des représentants du CCAS, une nouvelle élection doit être organisée dans les deux mois.

Monsieur KOUTCHOUK informe le conseil qu'une seule liste est candidate :

- Marie Diallo
- Claudia Grasshoff
- Harrag Koutchouk
- François Spagnol
- Martine Fernandes

Le suffrage aura lieu au vote à bulletin secret dans une urne prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-7, R123-8 et R123-9,

Considérant que la démission de Mme Runstadler entraîne la nécessité de réélire les cinq membres siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Le conseil municipal nomme deux assesseurs : Céline BAGOLLE et Sébastien ROUX afin de procéder à l'élection à bulletin secret au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste des membres du conseil d'administration du CCAS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	:	28
Nombre de blancs et nuls	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	27
Quotient électoral (suff expr/nbre sièges)	:	5,4

Le résultat du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste est :

Liste(s)	Nombre voix	Sièges Obtenus	Reste	Total sièges
Liste 1	27	5	0	5

Sont proclamés élus :

- **Marie Diallo**
- **Claudia Grasshoff**
- **Harrag Koutchouk**
- **François Spagnol**
- **Martine Fernandes**

Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Fait à Saint-Loubès, le 09 juin 2021

La Maire,
Emmanuelle FAVRE

Publié le :

Affiché le :

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.